

## Au Conseil Communal

Séance du 23 juin 2021

Le Conseil est convoqué pour 19 heures 30 précises : M. Christian Favre, Président, préside cette séance. Fonctionnent en qualité de scrutateurs : Mmes Amélie Hochuli et Loyse Rapin. L'huissier est de service, le protocole tenu par la secrétaire.

L'appel est fait, les absents inscrits en marge. La majorité des membres est présente. Le Président implore la protection de Dieu sur les délibérations de l'Assemblée et déclare celle-ci ouverte.

La Municipalité in corpore est remerciée de sa présence. La presse est également présente.

L'ordre du jour suivant est accepté et sera suivi :

1. Communications du Bureau et correspondance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2021
3. Communications municipales
4. Rapport de la commission Gestion 2020. Préavis No 02/2021
5. Rte de Rontemard : réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Alain Monney
6. Paiement des jetons de présence
7. Divers et propositions individuelles

### **1. Communications du Bureau et correspondance**

#### Communications

Le Président relève la forte participation des citoyens corçallins aux dernières votations fédérales. Elle a atteint les 64%.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2021**

Le Président informe que plusieurs fautes d'orthographe et de grammaire ont été corrigées dans l'exemplaire du procès-verbal qui sera archivé.

Mme Nicole Fischer demande à rectifier son intervention reportée au bas de la page 6, comme suit : "Mme Nicole Fischer remercie la Municipalité pour le travail effectué pour l'enclassement des petits élèves corçallins à Corcelles lors de la prochaine rentrée scolaire. Le problème avec les bus scolaires est ainsi clos."

M. Laurent Cosendai informe que l'ordre du jour mentionné en page 1 comporte un point 4 qui n'a rien à faire ici. La numérotation de l'ordre du jour doit être modifiée en conséquence.

Pour terminer, Mme Ariane Baux Jaquemet demande la correction suivante à la page 7. Il faut lire : "Ce sont principalement les vins en flacons de 5 dl ..."

Ces corrections étant notées, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

### **3. Communications municipales**

#### Mme Nicole Rapin

- Elle informe de la répartition des dicastères pour la législature 2021-2026
  - Mme Ariane Baux Jaquemet : social, petite enfance, ARAJ, cave et vignoble
  - M. Olivier Cherbuin : cours d'eau, épuration, cimetières, affaires religieuses, informatique
  - M. Laurent Cosendai : instruction publique, gestion des déchets, environnement
  - M. Bernard Coucet : bâtiments, sociétés, sport, affaires culturelles, tourisme
  - M. Daniel Givel : aménagement du territoire, police des constructions, sécurité, SDIS, ORPC, affaires militaires
  - M. Pierre-André Rapin : domaines, terrains, zone comblement de Rosex, voirie, routes, service des eaux.

#### Mme Ariane Baux Jaquemet

- Elle annonce que la Municipalité a pris la décision d'encaver la prochaine vendange à Vallmand chez l'œnologue Pascal Matthey. Les raisons principales de ce changement sont : la baisse de quantité qui ne permet plus de remplir les tonneaux, une manutention compliquée notamment au moment de la mise en bouteille et un accès peu aisé de la cave de Payerne. Les avantages seront, entre autres : une surveillance journalière des crus, la possibilité d'échelonner la mise en bouteille en fonction de la demande. Ce changement impliquera une réflexion sur le maintien ou la création de nouvelles traditions liées à la cave de Payerne. Par contre, il n'y aura pas

d'impact financier pour la commune ou, dans tous les cas, pas à la hausse.

M. Pierre-André Rapin

- La Municipalité proposera lors du prochain projet routier de nommer la commission le plus rapidement possible afin de l'informer sur le projet durant la procédure. Cette collaboration se fera à titre d'essai; elle doit être constructive et enrichissante pour les deux parties.

M. Bernard Coucet

- Les cloches de l'Eglise ne sonneront plus depuis ce vendredi jusqu'à mardi prochain, la Municipalité ayant accordé l'autorisation au duo Rythmosis d'y faire un enregistrement musical.
- Les travaux de rénovation du collège se poursuivent comme prévu. Le déménagement des classes se fera à mi-juillet.

**4. Rapport de la commission Gestion 2020. Préavis No 02/2021**

Sur proposition du Président, ce préavis sera traité de la manière suivante :

- A) Lecture des conclusions des rapports de la commission ad'hoc et de la commission des finances par leurs présidents respectifs, soit Mme Sabine Coucet et M. Laurent Cosendai.
- B) Passage du rapport de la Municipalité dicastère par dicastère avec la lecture des vœux et questions de la commission de gestion ainsi que des réponses de la Municipalité. La discussion sera ouverte à chaque chapitre.
- C) Discussion sur les comptes et le bilan ainsi que sur le rapport de la commission des finances.
- D) Discussion générale.
- E) Votations en bloc des articles 1 et 2 du préavis.

**A) Lecture des conclusions des rapports**

La parole est donnée à M. Laurent Cosendai pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances et à Mme Sabine Coucet pour la lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

M. Laurent Cosendai fait part d'une correction à la page 6, 2<sup>ème</sup> paragraphe, du rapport de la commission des finances. Le bénéfice brut est de fr. 792'224.13 et non de fr. 902'224.13 comme mentionné.

**B) Passage du rapport de la Municipalité dicastère par dicastère**

Question No 1

La commission de gestion, pas satisfaite de la réponse, demande des précisions sur les mesures que la Municipalité entend prendre pour tendre vers un meilleur équilibre entre les comptes et le budget.

Mme Nicole Rapin répond que les mesures citées sont suffisantes car la grande majorité des dépenses prévues sont réalisées contrairement à ce que mentionne la commission de gestion.

Question No 2

M. Alain Monney, membre de la commission de gestion, estime dommage du point de vue de la gestion du service de la cave, qu'il ne soit pas profité au maximum de cette distinction Terravin. Le montant de 20 cts est moindre par rapport à l'appréciation des clients.

Mme Ariane Baux Jaquemet affirme que le calcul coût bénéfice n'est pas mesurable. De ce fait, la stratégie municipale ne peut pas être évaluée. La Municipalité se reposera la question si une nouvelle distinction est obtenue.

Question No 3

Mme Sabine Coucet demande si des locations ont été encaissées pour l'année 2020.

Mme Nicole Rapin répond que les locations ont débuté en 2021; rien n'a été encaissé en 2020.

Question No 6

M. Daniel Givel précise que la validation du dossier des zones de réserves par les services cantonaux est effective. Les documents y relatifs doivent parvenir tout prochainement à la Municipalité.

Vœux No 5

La commission de gestion précise qu'elle ne demande pas la publication des documents des associations sur le site internet de la Commune mais sur les sites respectifs des associations. La tendance étant à la digitalisation, toutes les associations devraient avoir, à l'avenir, un site internet.

M. François Vessaz, dans le même ordre d'idée, demande qu'en plus des procès-verbaux et des préavis actuellement publiés sur le site de la Commune, les rapports des commissions le soient également.

Mme Nicole Rapin répond que c'est possible et demande à la secrétaire de faire parvenir au greffe les rapports après signatures et approbation par le Conseil communal.

#### Vœux No 6

Là aussi, la commission de gestion n'est pas satisfaite de la réponse de la Municipalité. Elle maintient sa demande qu'un compte "Recettes affectées places de parc non réalisées" soit créé au bilan afin que ce montant de fr. 30'000.-- apparaisse dans le ménage communal.

#### Question No 8

En lien avec la question No 8, Mme Méry Rüfenacht demande si des analyses vont être effectuées sur les terres de comblement avant de les mettre en location.

M. Pierre-André Rapin répond qu'aucune analyse ne sera faite car des contrôles ont été effectués régulièrement par un pédologue durant le remplissage.

#### Questions No 10, 11 et 12

La commission de gestion remercie la Municipalité pour ses réponses et pour le plan présenté. Toutefois, elle s'étonne qu'aucune analyse n'ait été effectuée sur les sources de la Villaire, des Craux et de Longe-Raie depuis 2007. Elle demande si des démarches sont envisagées pour la remise en fonction de celles-ci.

M. Pierre-André Rapin confirme qu'il n'y a plus eu d'analyse depuis 2007. Il précise que la capacité de ces sources est faible. Il serait possible de faire légaliser des zones protégées mais cela engendrerait des frais conséquents pour un apport au réseau faible.

#### **C) Discussion sur les comptes et le bilan ainsi que sur le rapport de la commission des finances**

#### **D) Discussion générale**

La parole n'est pas demandée.

#### **E) Votations en bloc des articles 1 et 2 du préavis**

**A l'unanimité, le Conseil communal décide :**

#### **Art. 1**

**D'accepter les comptes et la gestion de l'exercice 2020 tels que présentés.**

#### **Art. 2**

**D'en donner décharge à la commission de gestion, à la Municipalité et à la boursière communale.**

#### **5. Rte de Rontemard : réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Alain Monney**

En préambule, le Président lit la présentation de l'interpellation par le Service des communes de l'Etat de Vaud : "L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur de l'interpellation ou tout membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci."

La réponse de la Municipalité ayant été jointe à la convocation, le Président n'en fait pas lecture et la met immédiatement en discussion.

M. Alain Monney fait part de sa position sur les réponses de la Municipalité à son intervention. Le texte est annexé au présent procès-verbal. Au final, il ne demande pas la votation d'une résolution.

M. François Vessaz, qui a été riverain de la route Vers-chez-Cherbuin, a un autre avis. Il a constaté que le trafic a fortement augmenté dans cette zone suite au développement de la rue Ernest-Chuard et au chemin du Sansui. Beaucoup de familles et d'enfants ainsi que les enfants de la crèche empruntent la rue Vers-chez-Cherbuin à pied ou en vélo pour se rendre à l'école. M. François Vessaz considère la route de Rontemard comme un raccourci qui n'offre un gain de temps que de quelques minutes. De son côté, il voit plutôt d'un bon œil cette fermeture qui aura comme

incidence une diminution du trafic dans ce quartier. Celui-ci sera reporté sur la route de la Maladaire qui est plus adaptée à un fort trafic.

Pour terminer, il observe, en regard de l'article du règlement du conseil communal traitant de la pétition que celle-ci n'aura pas d'incidence sur la décision de la Municipalité.

## **6. Paiement des jetons de présence**

La Secrétaire procède au paiement des jetons de présence. Les enveloppes des conseillers absents sont remises aux chefs de groupe.

## **7. Divers et propositions individuelles**

M. Alain Monney a plusieurs questions en relation avec les dicastères des eaux et des routes. Il les a transmises à M. Pierre-André Rapin avant la séance. M. Pierre-André Rapin le remercie et y répond.

### Question

La Municipalité a-t-elle été informée des travaux envisagés dans le périmètre du réservoir de Belmont, sur le territoire de Léchelles ?

### Réponse

La Municipalité n'a pas été informée car il n'y a aucune servitude de passage inscrite au Registre foncier pour la conduite. Aucun problème n'est survenu suite à ces travaux.

### Question

La Municipalité envisage-t-elle de poser un revêtement bitumineux sur le dernier tronçon du chemin des Sézines (150 m) afin de faire la liaison entre deux chemins revêtus ?

### Réponse

Ce tronçon a un revêtement en gravier stabilisé, exigé lors des travaux des améliorations foncières. De ce fait, le revêtement ne peut pas être modifié pour l'instant.

### Question

Quel est le programme envisagé pour la mise à l'enquête du giratoire à la route du Bornalet (préavis No 09/2020) et à quand est fixé le début des travaux ?

### Réponse

Si tout se passe bien, la mise à l'enquête aura lieu en août pour un début des travaux en octobre de cette année.

### Question

Concernant le dossier en cours pour la mise en séparatif de la route du Grand-Chemin et de la rue Vers-chez-Cherbuin, il demande à quel stade en est la procédure administrative, dans quel délai le projet sera mis à l'enquête publique et si une présentation de ce dossier aura lieu devant le Conseil communal.

### Réponse

La procédure suit son cours et le Conseil communal sera informé en temps voulu. Une présentation sera faite après le retour des demandes préalables au Canton. A ce jour, il ne peut pas donner de délai pour la mise à l'enquête.

M. Alain Monney demande des précisions sur l'état des finances du préavis de rénovation du collège.

M. Bernard Coucet répond qu'il reste actuellement environ fr. 17'000.-- de disponible. Le crédit accordé par le Conseil communal ne sera certainement pas dépassé.

M. Alexandre Krieger intervient une nouvelle fois pour demander qu'un à deux conseillers soient intégrés à la commission de naturalisation. Il demande également à quel moment la commission pour l'étude du nouveau PGA sera nommée.

Concernant la commission de naturalisation, Mme Nicole Rapin précise qu'une discussion aura lieu au début de la législature en séance de Municipalité. Quant à la commission pour l'étude du PGA, elle sera nommée en septembre.

M. Smaïl Barouk, qui a eu le privilège d'acheter du jus de raisin de la Commune, demande si la Municipalité envisage

d'augmenter sa production et d'en faire plus la promotion.

Mme Ariane Baux Jaquemet confirme que du jus de raisin sera à nouveau produit cet automne. Si la demande augmente, sa production pourrait être quelque peu augmentée. Quant à la promotion, elle pourrait effectivement être un peu plus visible.

Mme Méry Rüfenacht fait un compte-rendu des objets sur lesquels les délégués à l'ARAJ ont dû voter, soit :

- Les barèmes des pension (augmentation des tarifs pour tous les parents)
- Les comptes et le rapport d'activité
- Les nouveaux statuts.

De plus, selon la presse locale, il semble que les coûts d'exploitation maîtrisés permettent une petite ristourne aux communes.

Dans un autre domaine, elle demande si la Municipalité peut obliger un propriétaire à tailler sa haie si elle empiète sur le trottoir qui la borde.

M. Pierre-André Rapin précise que toute haie qui dépasse sur le domaine public doit obligatoirement être taillée. La Municipalité contacte régulièrement les propriétaires dans ce sens, ce qui a été fait récemment.

M. Pascal Allenbach revient sur l'interpellation concernant la route de Rontemard et demande qui finance les chemins AF.

M. Pierre-André Rapin répond que ces chemins sont subventionnés par la Confédération, le Canton, les propriétaires riverains et dans une moindre mesure la Commune.

M. Pascal Allenbach fait le constat que, si la route de Rontemard est autorisée uniquement au trafic agricole, les deniers publics servent à très peu de personnes.

M. Pierre-André Rapin fait un parallèle avec les autoroutes interdites au trafic agricole. Là aussi, les deniers publics ne servent pas à tous.

M. Pierre-Yves Perrin rappelle qu'il s'agit-là d'un seul tronçon de chemin AF et qu'il y a encore beaucoup de routes de ce type ouvertes à toute circulation alors que leur affectation est principalement agricole.

M. Pascal Allenbach ne s'arrête pas aux limites de la commune et constate que de plus en plus de route de ce type sont fermées à la circulation ce qui le gêne fortement dans l'exercice de son activité professionnelle (auto-école).

M. Cyrille Roux remercie l'équipe rédactionnelle du premier numéro du journal communal CORCALLinfos. Celui-ci est sérieux, léger, diversifié et humain. Il attend avec impatience le prochain numéro. Il remercie l'équipe rédactionnelle pour le clin d'œil à Mme Dominique Losey, instigatrice de ce projet.

Pour terminer, Mme Nicole Rapin prend la parole pour un discours de fin de législature. M. Christian Favre en fait de même.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 heures 15.

Approuvé en séance du 1er septembre 2021.

Le Président 2020-2021 :



Ch. Favre

La Secrétaire :



F. Moll

Le Président 2021-2022



Th. Buache

Annexe pour les archives :

- réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Alain Monney et consorts

Annexe au procès-verbal :

- prise de position sur les réponses de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée





1562 Corcelles, le 08 juin 2021

COMMUNE DE CORCELLES  
Près Payerne  
**MUNICIPALITE**  
Tél. 026/660.25.62  
Fax 026/660.17.76  
[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne**

\*\*\*\*\*

**Réponse à l'interpellation du conseiller Alain Monney et consorts**  
**Route de Rontemard : Fermeture à toute circulation – Trafic agricole autorisé**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Suite à l'interpellation citée en titre, adoptée par le Conseil communal dans sa séance du 19 mai dernier, la Municipalité vous communique ce qui suit :

Préambule :

Ce chemin date des années 60 et a été aménagé suite à la construction de la route Lausanne - Berne (RC 601) et adapté aux véhicules agricoles de l'époque. A ce jour, les véhicules et machines agricoles ont une largeur qui occupe la totalité de ce chemin. De ce fait les croisements sont impossibles sur cette route en restant sur le domaine public.

Cette situation étant difficilement supportable pour les propriétaires et exploitants bordiers, ceux-ci ont demandé à la Municipalité de trouver une solution à ce problème.

Comme indiqué dans l'interpellation, la Municipalité a reçu 115 lettres identiques de personnes ne voulant pas cette fermeture de route et souhaitant des réponses aux questions suivantes. A préciser que ces courriers ne peuvent pas être considérés comme des oppositions, celles-ci ayant dû être déposées directement auprès du Tribunal cantonal, dans le délai d'enquête de 30 jours :

1. Quels sont les éléments qui ont conduit la Municipalité à prendre cette décision aussi rapidement ?
2. La Municipalité ne craint-elle pas que cette décision crée un précédent, ouvrant ainsi la porte à d'autres demandes de fermeture, tels que le chemin de la déchetterie, le chemin du refuge et d'autres axes cheminant dans la zone agricole ?
3. Pour quelles raisons la Municipalité n'a pas réalisé un sondage auprès des utilisateurs occasionnels de cette route avant de prendre une telle décision ?

Notre autorité peut donner les réponses suivantes à ces trois questions :

1. Il n'y a aucune précipitation dans cette décision. Le premier courrier, relevant de ce problème récurrent, est daté de 1996 et il a été suivi de plusieurs autres provenant d'agriculteurs et de bordiers se plaignant de cette situation. La Municipalité a étudié plusieurs solutions pour gérer ce trafic : création de places d'évitement, mise en place d'un sens unique, diminution du trafic sur la rue Vers-chez-Cherbuin. Aucune n'a pu être retenue pour des raisons légales et de faisabilité.
2. Nous avons traité cette demande avec ses spécificités. Si d'autres demandes devaient nous parvenir pour d'autres tronçons routiers, nous procéderions de la même manière, en pesant les avantages et désavantages, car chaque situation est différente.
3. Un cadre légal définit précisément la procédure à suivre dans ce genre de dossier. La question d'un sondage à effectuer n'était pas faisable, étant donné qu'il est pratiquement impossible de définir l'identité des usagers de ce tronçon, à part les propriétaires et bordiers, car passablement d'usagers ne sont pas des habitants de la commune.  
De plus, la fermeture de cette route aura un impact très minime sur le temps de route des utilisateurs, environ 2-3 minutes, en empruntant la route principale de la Fenette sur le territoire payernois.

La Municipalité est consciente que sa décision ne pouvait pas avoir l'approbation de tous les utilisateurs de ce tronçon routier, mais la solution la plus adéquate est de donner une suite favorable à la requête faite par les propriétaires et bordiers par rapport à l'utilisation de ce chemin AF, qui est dédié principalement à l'activité agricole du secteur de Rontemard.

Les réponses susmentionnées seront également transmises aux expéditeurs des 115 lettres.

En conclusion, la procédure d'homologation de la future signalisation se poursuivra auprès de la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

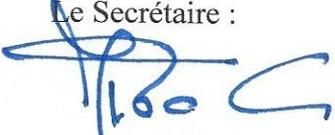
**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

La Syndique :

  
N. Rapin

(LS)

Le Secrétaire :

  
J.F. Pahud

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES/PAYERNE – MERCREDI 23 JUIN 2021

### PRISE DE POSITION SUR LES RÉPONSES DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION

---

#### **Route de Rontemard – Golf : Fermeture à toute circulation, trafic agricole autorisé**

Monsieur la Président du Conseil,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Nous avons tous reçu et pris connaissance des réponses de la Municipalité à la motion, transformée en interpellation et déposée lors de la précédente séance du Conseil.

Merci à la Municipalité pour avoir répondu à nos questions. Malheureusement, ces réponses ne sont, à notre avis, pas satisfaisantes.

Comment la Municipalité peut-elle prendre en considération cette demande de restriction déposée par 1% de la population sans en aviser l'organe législatif ?

Cette décision prise en cachette va satisfaire une trentaine de personnes et va fâcher 99% de la population.

Comment expliquer la mise en œuvre de cette procédure, parfaitement légale, auprès du service des routes, qui empêche toute discussion avec d'éventuels opposants au niveau communal ? Seul le recours auprès du TC avec frais et dépens était possible.

Cette démarche est digne des états totalitaires et non d'une commune qui prône la discussion plutôt que le conflit.

Avec résignation, nous devons admettre que la Municipalité, par ces réponses, n'envisage aucunement une réévaluation de sa décision.

Pour faire simple, « circuler ailleurs, y a rien à voir sur Rontemard »

Nous tenons à remercier le Président du Conseil pour avoir décortiqué avec la Préfecture les diverses possibilités de traiter ce dossier par l'organe législatif.

En référence à notre règlement du Conseil, la motion transformée en interpellation pourrait être transformée encore en postulat. Le postulat ne ferait que retarder de quelques mois la mise en œuvre de la restriction de circulation.

Si le Conseil se prononçait sur la prise en considération de ce postulat, la Municipalité devrait alors rendre un rapport dans l'année, sans forcément changer sa position.

Si l'on poursuit le traitement de l'interpellation, le Conseil pourrait éventuellement adopter une résolution mais qui ne doit pas contenir d'injonction.

Encore une fois, pour faire simple, la Municipalité est dans son bon droit et elle impose une restriction de circulation à tout le village, sans tenir compte des avis contraires de plus de 115 citoyens.

À ce stade de la procédure, il ne reste plus qu'une seule solution, c'est la signature d'une pétition adressée à la Municipalité et au Conseil communal.

Les avis des 115 citoyens n'ont pas assez de valeurs au regard de la Municipalité vis-à-vis de la trentaine de demandeurs initiaux.

Nous allons donc procéder à une récolte de signatures auprès de la population, pour qu'enfin, la Municipalité réexamine sa position et change d'optique sur la fermeture de la route de Rontemard.

Nous invitons déjà les membres du Conseil à répondre favorablement aux demandes de signatures qui seront organisées durant l'été.

Au vu de ce qui précède, nous renonçons à déposer une résolution qui n'a de toute façon aucun poids pour sensibiliser la Municipalité à changer sa décision.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de votre attention et je reste à disposition pour toute question éventuelle.

Alain MONNEY

Corcelles, 23 juin 2021

Si une résolution est demandée

### **Résolution**

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir pris connaissance des réponses de la Municipalité aux questions développées dans l'interpellation du Conseiller Alain MONNEY et consorts, déposée le 19 mai 2021, adopte la résolution suivante :

La Municipalité est invitée à réexaminer sa position dans la décision prise de fermer la Route de Rontemard à toute circulation, trafic agricole autorisé.